

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

Conseil départemental

Rapport du Président

N° POSACTES : 282962

**Objet : Modification des statuts de l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel (IIABM)**

---

Mesdames, Messieurs,

Il est rappelé que l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel (IIABM) a été créée par arrêté préfectoral en 1980 à la suite des délibérations concordantes des conseils départementaux de l'Ariège, de l'Aude et de la Haute-Garonne. Cette institution a pour mission d'assurer l'exploitation du barrage de Montbel d'une capacité de 60,5 millions de m<sup>3</sup>, mis en service en 1984. Les volumes mobilisables dans le barrage sont affectés à la satisfaction des besoins en eau des départements membres, pour l'irrigation et le soutien d'étiage.

Dans le cadre de la séance d'installation du nouveau Conseil d'administration de l'IIABM, le 28 octobre dernier, il a été proposé aux membres du Conseil d'administration d'augmenter la durée du mandat relatif à la présidence de l'Institution, initialement fixée à 3 années dans l'article 17 des statuts. Une délibération a ainsi été approuvée pour préciser que le Président ou la Présidente sera élu.e pour toute la durée de sa mandature de Conseiller départemental ou de Conseillère départementale. Cette décision porte donc de 3 à 6 ans la durée normale du mandat de Président ou de Présidente de l'Institution.

Une seconde modification statutaire a été approuvée par les membres du Conseil d'administration lors de la séance du 30 novembre dernier. Cette évolution porte sur l'article 6 des statuts, relatif à la composition du Conseil d'administration et ajoute la désignation d'un suppléant pour chacun de ses membres. Cette possibilité de suppléance avait été sollicitée par les représentants du Conseil départemental de la Haute-Garonne et doit permettre de favoriser l'obtention du quorum. Pour mémoire, la Haute-Garonne dispose de 3 représentants au sein de l'IIABM.

L'application de ces évolutions nécessite d'approuver les nouveaux statuts de l'IIABM.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Signé

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

*Annexe au rapport : nouvelle version des statuts de l'IIABM approuvée par le Conseil d'Administration*